

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2425

présenté par

M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville, M. Wulfranc et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, il est intégré, dans les programmes scolaires, un temps consacré à la sensibilisation aux risques majeurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sensibiliser les enfants, dès le plus jeune âge, sur les risques majeurs.

L'omniprésence de ces risques, dans nos territoires, nécessite que l'on intègre cette éducation dans les programmes scolaires et qu'elle soit impérative.

S'il est vrai que des actions de sensibilisation aux risques majeurs sont organisées dans les établissements scolaires, leur conférer un caractère obligatoire paraît indispensable.

En effet, nos territoires sont soumis à tous les risques majeurs (séismes, cyclones, tsunamis...). Ces phénomènes de plus en plus violents en raison du réchauffement climatique notamment, peuvent avoir des conséquences dramatiques non seulement au plus matériel mais aussi au plan humain pouvant affecter en premier lieu les populations les plus vulnérables.

Ainsi, l'éducation aux risques majeurs rendue obligatoire permettrait de mieux les sensibiliser et les préparer à réagir.

L'enseignement de ce module est intégré au programme de formation des enseignants.